

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le six Décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES

SAUF Mme CORTINOVIS Annick qui a donné pouvoir à Mme ROUCHOUSE Michèle

Date de la convocation : 01/12/10

M. Sébastien LAZARE a été élu secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, **le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :**

1) TRAVAUX EXTENSION ET REAMENAGEMENT DU BATIMENT COMMUNAL /TNT EXPRESS

Jean-Pierre THIBAUD ,Adjoint , délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que suite au projet d'extension et d'aménagement du bâtiment industriel (propriété de la commune), il est nécessaire de créditer le budget annexe d'une somme de 35 000€ susceptible de couvrir une partie des frais d'architecte. En effet, le projet étant suffisamment avancé, les premières factures peuvent être émises rapidement.

Le budget annexe n'étant pas pourvu de crédits suffisants, il convient de recourir à un emprunt

Après avoir consulté plusieurs organismes financiers, il présente les offres reçues de :

- Caisse d'Epargne
- Banque Populaire
- Crédit Agricole

dans le cadre du financement cité ci-dessus pour examen et décision.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en ses termes des projets de contrats et des pièces annexes établis par les différents organismes financiers , et après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR**.

- **VOTE la réalisation au CREDIT AGRICOLE d'un emprunt de 35 000 €.**
Cet emprunt aura une durée de 12 ans.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.**

2) ADHESION CONTRAT ASSURANCE

Jean-Pierre THIBAUD, Adjoint, délégué aux finances, rappelle à l'assemblée qu'il a été engagé une procédure de mise en concurrence des assureurs pour les différents contrats d'assurance de la Commune.

- **Multirisques**
- **Flotte automobile**
- **Marchandises transportées**
- **Protection Juridique**
- **Mission collaborateurs**

et présente au Conseil Municipal les deux offres réceptionnées en Mairie.

- **CABINET AVIVA Assurances**, 2 rue du Clos Dutillier, BP 128, 01500 AMBERIEU EN BUGEY
- **CABINET FRESSE ASSURANCES**, 14 Place du 8 Mai 1945, , 01500 AMBERIEU EN BUGEY

Après avoir informé l'assemblée que l'analyse comparative porte successivement sur la valeur technique appréciée au regard

- de la nature et de l'entendue des garanties
- de la tarification
- des modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres par la compagnie, il propose de retenir les deux compagnies pour des contrats différents.

Après avoir examiné le rapport comparatif des offres des assureurs, et après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR**

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de retenir la compagnie FRESSE ASSURANCES, pour les contrats :**
MULTIRISQUES pour un montant annuel de cotisation de 7225€ TTC
PROTECTION JURIDIQUE pour un montant annuel de 605€TTC
- **DECIDE de retenir la Compagnie AVIVA ASSURANCES, pour les contrats :**
FLOTTE pour un montant annuel de cotisation de 2 431€ TTC
MARCHANDISES TRANSPORTEES pour un montant annuel de cotisation de 75€ TTC

MISSION COLLABORATEURS pour un montant annuel de cotisation de 639€ TTC.

- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer les contrats et tout acte correspondants.**

3) TRAVAUX DE SECURITE/ECOLE

Michel LUCCHINI, Adjoint délégué aux BATIMENTS rappelle à l'assemblée, le projet de travaux de sécurité concernant les bâtiments de l'école et de la cantine.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, un avis d'appel à la concurrence a été transmis à la publication le 13 Octobre 2010

La commission bâtiment, en charge de ce dossier a examiné les candidatures arrivées en Mairie dans les temps réglementaires, et après analyse des offres propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 : PLATRERIE PEINTURE PLAFONDS SUSPENDUS

ENTREPRISE PREVIEU

26 184,18€TTC

LOT 2 : METALLERIE

ENTREPRISE GROCLAUDE

17 519,00€TTC

LOT 3 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

ENTREPRISE MDA

22 585,38€TTC

OPTION : DEMOLITION GROS OEUVRE

ENTREPRISE MOREL TP

21 174,89€TTC

OPTION : GARDE CORPS ET MAIN COURANTE

ENTREPRISE GROSCLAUDE

11 617,94€TTC

COUT TOTAL DES TRAVAUX 99 081,39€TTC

Considérant que les offres sont conformes et qu'elles sont économiquement les plus avantageuses, le Conseil Municipal, après examen, et après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR.

- **ACCEPTE les propositions de la commission « BATIMENTS »**
- **SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DGE**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011**

4) ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS / Rue du Tilleul / DYNACITE/4 P.L.U.S.

Jean-Pierre THIBAUD rappelle à l'assemblée dans quelles conditions DYNACITE a construit 5 maisons individuelles, rue du Tilleul et pourquoi la commune est sollicitée pour garantir les emprunts fait pour ces constructions;

GARANTIE FINANCIERE DU P.L.U.S.

VU la demande formulée par **DYNACITE habitat et services**, Quartier de Brou, 390 Boulevard du 8 Mai 1945, 01013 BOURG EN BRESSE Tendant à obtenir la garantie financière **d'4 P.L.U.S (Prêt Locatif a Usage Social)**.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 POUR 1 CONTRE.

ARTICLE 1 : la commune de CHATEAU GAILLARD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **253 000 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt d'un montant de **506 000 euros** que **DYNACITE** se propose de contracter auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations et accepte les modalités fixées par cet organisme financier.**

5) ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS/Rue du Tilleul/DYNACITE/ 1 P.L.A.I.

GARANTIE FINANCIERE DU P.L.A.I.

VU la demande formulée par **DYNACITE habitat et services**, Quartier de Brou, 390 Boulevard du 8 Mai 1945, 01013 BOURG EN BRESSE Tendant à obtenir la garantie financière **d'1 P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)**.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales

VU l'article 2298 du Code Civil

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR 1 CONTRE .

ARTICLE 1 : la commune de CHATEAU GAILLARD accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **54 000 euros**, représentant **50 %** d'un emprunt d'un montant de **108 000 euros** que DYNACITE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et accepte les modalités fixées par cet organisme financier.

6) Échange de voies/COMMUNE/CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de sécurité Route de Priay et Rue de la poste RD5 du PR13+49, au PR14+150 sont aujourd'hui terminés.

Il apparaît maintenant, comme il a été suggéré par le Conseil Général de procéder à un échange de voies avec la voie communale n°5 qui pourrait être intégrée dans la voirie départementale.

Le Conseil Municipal estimant que cette proposition d'échange est amenée à servir aussi bien les intérêts de la Commune que du département, et après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR**

- **ACCEPTE un échange entre la RD5 (du PR13+493 au PR14+150), Route de Priay et Rue de la Poste et la VC n°5, située entre la RD5 et 77, avec le Département.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'établir et de signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **DIT que la voie communale n°5 (370m) sera retirée du tableau de classement des voies communales et intégrée dans la voirie départementale (RD5)**
- **DIT que la RD5 (657m) sera intégrée dans le tableau de classement des voies communales.**
- **DIT que la longueur de la voirie communale sera portée à 19 980 m à dater du jour de la signature de l'acte d'échange.**
- **DIT que la délibération du 02 novembre 2010 n°03/11/2010 sera donc modifiée en ce sens.**
- **ACCEPTE le nouveau tableau de classement des voie communales qui restera annexé à la présente délibération.**

7) CONTRAT D'ENTRETIEN MATERIEL PROFESSIONNEL POUR LA CANTINE ET LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'une réglementation particulièrement stricte nous impose à maintenir tous nos équipements en parfait état de fonctionnement.

La cantine scolaire et la salle polyvalente étant équipées d'un certain nombre de matériel professionnel, il est nécessaire de souscrire un contrat d'entretien afin de pérenniser nos installations et limiter les conséquences d'un éventuel problème technique.

Il présente donc les propositions reçues concernant ces installations, de l'entreprise NACIA CLIMA FROID, prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR**

- **DESIGNE** la SARL NACIA CLIM FROID, ZI, 106 rue Pasteur, 01500 CHATEAU GAILLARD pour assurer l'entretien de tout le matériel professionnel de la cantine scolaire et de la salle polyvalente.
- **ACCEPTE** le contrat d'entretien pour le matériel professionnel de la cantine scolaire, à compter du 1er Janvier 2011, pour un montant annuel de 490€HT.
- **ACCEPTE** le contrat d'entretien pour le matériel professionnel de la salle polyvalente à compter du 1er Janvier 2011, pour un montant de 490€HT
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les contrats correspondants ainsi que tout document s'y rapportant.

8) CONVENTION DE FOURRIERE 2011

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré par **18 VOIX POUR**.

- **ACCEPTE la convention complète de fourrière comprenant capture, enlèvement et garde des animaux au taux de 0,26€ par an et par habitant pour l'année 2011**

soit : 1704 habitants x 0,26 = 443,04€

- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention

9) DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU, en particulier, le 2ème alinéa de l'article 49 de la loi précitée (*ajouté par l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007*)

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 ; celui-ci prévoit que « *le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire* ».

ET

PROPOSE donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Filière : sociale Grade d'avancement : ATSEM principal de 2ème classe Ratio : 50 %

Filière technique Grade d'avancement : Adjoint Technique Principale de 2ème classe Ratio : 50 %

Le conseil municipal , après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **accepte** les propositions du Maire
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU la délibération de cette même séance définissant le taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'article 49 de la loi du 26 Janvier 1984 modifié

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- **ACCEPTE** les propositions du Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1ER Janvier 2011.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

11) INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale :

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Sur demande d'un agent,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS

- **DECIDE** d'instituer dans la collectivité un compte Epargne-Temps
- **DIT** que la collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
- **DIT** que :

1er cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20.

Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- L'agent non titulaire opte, dans les propositions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET
- **PRECISE** que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

12)-13-14-15) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL

<i>DESIGNATION</i>	<i>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</i>	<i>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</i>
204158/20 Subvention autres groupement		56760
20415 /204 Subvention d'équipements versee	56760	
2031 frais d'étude		1200
21578		1490
2183		760
2184		250
231318-114	3000	
231318-117	700	
10222 FCTVA NOUVELLE RECETTE		98583
654 Pertes sur créances irrécouvrables		131461
6815 Dotation aux provisions	131461	

16) 17) BUDGET ANNEXE DE L'EAU

<i>DESIGNATION</i>	<i>DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS</i>	<i>AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS</i>
21561 ACHAT COMPTEURS		1800
231531623	1800	
10222 FCTVA RECETTE NOUVELLE		14408

18) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

<i>DESIGNATION</i>	<i>NOUVELLE RECETTE</i>
10222 FCTVA	4925

19) BUDGET SUPPLEMENTAIRE BATIMENT INDUSTRIEL

<i>DESIGNATION</i>	<i>NOUVELLE DEPENSE</i>	<i>NOUVELLE RECETTE</i>
2313 TRAVAUX	35 000	
13 EMPRUNT		35 000

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les décisions modificatives et le budget supplémentaire BATIMENT INDUSTRIEL ci-dessus.

20) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL/COMMUNE/CARRIERES DE CHATEAU GAILLARD

VU l'article L.2122-21 7° du Code Général des Collectivités Territoriales

M. THIBAUD Jean-Pierre, adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques rappelle à l'assemblée les différentes interventions (délibération n° 9/12/08 du 29/12/08 et n° 10/01/09 du 28/01/09) faites auprès de la Sarl les Carrières de Château-Gaillard concernant l'interprétation du contrat de fortage liant la Commune et la dite société ainsi que les modalités de calcul de la redevance due par la Sarl les Carrières de Château-Gaillard.

CONSIDERANT qu'une procédure a été engagée devant le TGI de Bourg en Bresse. aux fins de règlement amiable du litige actuellement en cours, et compte tenu du fait que l'exécution du contrat se poursuit sans aucune difficulté, la Sarl les Carrières de Château-Gaillard serait disposée à verser à la commune à titre transactionnel, une somme forfaitaire de 30 000 €.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la Commune pourrait renoncer aux demandes en paiement formées au titre de la cubature et de l'indexation des redevances de fortage, (titres 173 et 174 de l'année 2009) objet de l'instance en cours devant le TGI de Bourg en Bresse.

M. THIBAUD Jean-Pierre propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature d'un protocole transactionnel

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR

DECIDE DES POINTS SUIVANTS

Article 1er : DE RENONCER à la signature d'un avenant fixant les nouvelles modalités de calcul des redevances dues par la Sarl les Carrières de Château-Gaillard comme prises par délibérations en date du 9 décembre 2008 et du 28 janvier 2009.

Article 2 : D'ACCEPTER à titre transactionnel la somme forfaitaire de 30 000 € de la Sarl les Carrières de Château-Gaillard.

Article 3 : DE RENONCER aux demandes en paiement formées au titre de la cubature et de l'indexation des redevances de fortage : Titre n° 173/2009 d'un montant de 109 080 € et titre n° 174/2009 d'un montant de 52 381 € en date du 28 mai 2009, objet de l'instance en cours devant le TGI de Bourg en Bresse.

Article 4 : DIT que chacune des parties se désistera des instances en cours et conservera à sa charge les frais engagés.

Article 5 : ACCEPTE les modalités fixées dans le protocole transactionnel, présentées et validées par les conseils des deux parties.

Article 6 : AUTORISE Mr THIBAUD Jean-Pierre, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux affaires juridiques, à entreprendre toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES**21) ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN**

Par arrêté préfectoral du 30 Août 2010, Monsieur le Préfet de l'Ain a notifié à toutes les communes les nouveaux statuts du SIEA.

L'article 6, précise à présent, non seulement le nombre de délégués titulaires à élire au renouvellement de mandat, selon le nombre d'habitants, mais aussi la possibilité d'élire un délégué suppléant.

M. le Maire après avoir informé l'assemblée de cette nouvelle possibilité propose d'élire un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **DESIGNE Mr Yves DUBRUC, DELEGUE SUPPLEANT au SIEA** pour siéger au Comité Syndical.
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au procès-verbal d'installation du délégué au Syndicat Intercommunal d'Electricité.

22) CONTRAT ENTRETIEN DES APPAREILS DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Après consultation, Monsieur le Maire propose le contrat d'entretien des appareils cités ci-dessus présenté par l'entreprise CHAU / CLIM / NEONERGIE 11 rue René Panhard 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY pour un montant de **2 158,78 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR

- **ACCEPTE** le contrat cité ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat à intervenir.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2011.

FIN DE SEANCE : 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 13 Décembre 2010

Le Maire,

Joël BRUNET